

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-11

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 50 A MONTBARTIER

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ET LA SOCIETE INVIVO

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2006 les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 50 à MONTBARTIER.

Ce giratoire permettra essentiellement de desservir le site de la Société INVIVO de part et d'autre de la RD 50 qui a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Société INVIVO et le Département, pour la mise en oeuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **140 000,00 €H.T.**
- La Société INVIVO apporte un concours financier correspondant à 50 % du montant des travaux, déduction faite de 16 812,20 €H.T de travaux de création d'une entrée provisoire effectués par la société, soit 53 187,80 €H.T arrondis à **53 187,00 €H.T.**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et m'autoriser à signer les documents contractuels ci-annexés.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-11

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SUR LA RD 50 A MONTBARTIER**
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ET LA SOCIETE INVIVO

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le département et la société INVIVO concernant l'aménagement d'un carrefour sur la RD 50 à Montbartier selon les dispositions suivantes :
 - Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 140 000,00 €H.T.
 - La Société INVIVO apporte un concours financier correspondant à 50 % du montant des travaux, déduction faite de 16 812,20 €H.T de travaux de création d'une entrée provisoire effectués par la société, soit 53 187,80 €H.T arrondis à 53 187,00 €H.T.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants ;

- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,